



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-401**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1121410-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : GRILLE PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE: ANNÉE 2017/2018**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Liliane PIERRON.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : GRILLE PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE: ANNÉE 2017/2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à la présentation de la grille pédagogique du Conservatoire de musique et de danse Darius Milhaud pour l'année scolaire 2017-2018.

1/ le projet d'établissement :

Les missions du Conservatoire sont multiples, s'appuyant sur des méthodes conformes au schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, et s'efforçant de prendre en compte les plus récentes conceptions dans ce domaine, se voulant à la fois généreuses et exigeantes :

- ▶ favoriser l'éveil des enfants à la musique et à la danse, développer une pratique musicale et chorégraphique vivante, afin de contribuer efficacement à l'éclosion de vocations professionnelles ou à la formation d'amateurs
- ▶ constituer, en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau dynamique de la vie musicale et chorégraphique locale dans les domaines de la diffusion et de la création,
- ▶ être un véritable centre de ressources pour la territoire du Pays d'Aix, en facilitant les échanges pédagogiques entre les écoles de musique qui y sont rattachées.

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Conservatoire Darius Milhaud a choisi de développer une offre la plus large possible, tant au niveau des disciplines dont il propose l'enseignement qu'en ce qui concerne les conditions d'accès (les tarifs d'inscription et de

scolarité sont aussi bas que possible, de façon à ne pas constituer un obstacle, et sont adaptés aux situations les plus difficiles par des systèmes d'exonération et de bourses).

Les disciplines enseignées sont très nombreuses et couvrent à peu près tout le champ des possibilités actuelles. L'accès à l'établissement se fait par voie de concours pour les étudiants non débutants, mais il est très ouvert pour ceux qui veulent tenter une première approche, y compris à l'âge adulte.

Le programme comprend des cycles d'études, des formules destinées à l'éveil et à l'initiation préalable au 1^o cycle, des départements pédagogiques (formation et culture musicales, écriture, analyse, histoire de la musique, instruments polyphoniques etc.). Les orchestres et les chorales sont aussi un élément fondamental de la vie musicale ou chorégraphique dans la mesure où elle initie les élèves au travail en équipe en décloisonnant les pratiques.

Le projet de l'établissement intègre l'enseignement instrumental, les pratiques collectives, l'enseignement théâtral, la formation et la culture musicale, l'enseignement chorégraphique et les cycles d'études.

Par ailleurs, 2 dispositifs spécifiques d'interventions en milieu scolaire vont être reconduits à partir de septembre 2017 : le « parcours danse » et « l'orchestre à l'école ». Un nouveau dispositif va également être mis en place dès la rentrée 2017 avec un collège de la Ville : les ateliers Danse.

Ces dispositifs nécessitent l'intervention de professeurs du Conservatoire ou d'intervenants extérieurs rémunérés sur arrêtés ou en complément d'heures ponctuelles, en emploi accessoires pour les titulaires. Les sommes correspondantes à ces dépenses seront directement versées par le service des finances sur le budget RH.

Par ailleurs, le Conservatoire a obtenu le label « rayonnement régional » ; en contrepartie, il s'engage à développer entre 2017 et 2021, 3 axes :

- La structuration du secteur de l'érudition ;
- Le renforcement du département danse ;
- Le développement du département théâtre.

Ces objectifs se traduisent par le conventionnement avec certains partenaires (Education nationale, structures régionales), la conduite de projets transdisciplinaires et par la mise en œuvre de moyens supplémentaires en terme de ressources humaines (augmentation du volume d'heures d'enseignement, montée en compétence progressive pour certains enseignements, de dernier niveau notamment).

Un plan pluriannuel (2017/2020) a donc été défini afin d'organiser la mise en œuvre des différentes actions permettant l'atteinte des objectifs évoqués plus haut et de lisser sur plusieurs exercices budgétaires les coûts induits. Il est à noter qu'à l'occasion des départs définitifs ou temporaires (retraite, disponibilité, congé maternité...), une réflexion est menée pour concilier au mieux à la fois la stabilisation de la masse salariale, les impératifs de fonctionnement de l'établissement et les enjeux de qualité des enseignements. Le remplacement de Professeurs d'enseignement artistiques par des assistants d'enseignement (catégorie B) est notamment privilégié lorsque cela est possible.

2/ les dotations pour l'année 2017-2018

L'augmentation globale est estimée à 1 % entre le budget consommé de 2016-2017 et la dotation 2017-2018. Les trois facteurs conjugués à mettre en évidence sont :

- l'augmentation mécanique des salaires moyens avec le GVT (glissement vieillesse technicité),
- le délai de carence avant déclenchement d'un remplacement s'effectue en dessous de 8 jours francs d'absence de l'agent titulaire du poste, afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Cette disposition a aussi pour conséquence de faire baisser la masse salariale.
- l'obtention du classement en établissement à rayonnement régional.

GRILLE PEDAGOGIQUE 2017-2018 : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

		Dotation 2015-16	Consommé 2015-16	Ecart (*) 2015-16	Dotation 2016-2017	Consommé 2016-2017	Ecart dotation / consommé (*) 2016-2017	Proposition dotation 2017-2018
NON- ENSEIGNANTS	T	806 960	797 916	-9044	805 895	752 805	-53 090	760 333
	NT	85 264	72 299	-12 965	73 022	74 512	1 490	75 257
	Ss-total	892 224	870 215	-22 009	878 917	827 317	-51 600	835 590
ENSEIGNANTS	T	2 835 295	2 790 721	-44 574	2 860 262	2 841 989	18 208	2 870 408
	NT	462 348	524 105	61 757	529 346	547 554	-65	553 030
	Ss-total	3 297 643	3 314 826	17 183	3 389 608	3 389 543	8 550	3 423 438
Jurys de concours		91 331	79 209	-12 122	80 001	88 551	8 550	89 437
Dispositifs spécifiques en milieu scolaire					37 590	43 005	5 415	43 435
Label « rayonnement régional »					4 044	4 044	--	14 460
TOTAL GENERAL		4 281 198 €	4 264 250 €	- 16 948€	4 390 160 €	4 352 460€	- 29 085 €	4 406 360€

T : Titulaire – NT : non-titulaires

(*) : les signes positifs expriment un besoin de budget supplémentaire et les négatifs une économie budgétaire.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir décider de:

- **RECONDUIRE** les crédits nécessaires au financement des postes des personnels non-enseignants titulaires et non-titulaires du 1^o septembre 2017 et au 31 août 2018 pour un coût de **835 590 €** (huit cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt dix euros)
- **RECONDUIRE** les crédits nécessaires au financement des postes d'enseignants titulaires du 1^o septembre 2017 et au 31 août 2018 pour un coût de **2 870 408€** (deux millions huit cent soixante-dix mille quatre cent huit euros),
- **RECONDUIRE** les crédits nécessaires au financement des postes d'enseignants non-titulaires du 1^o septembre 2017 et au 31 août 2018 pour un coût de **553 030€** (cinq cent cinquante-trois mille trente euros)
- **RECONDUIRE** l'enveloppe permettant l'organisation des jurys de concours du 1^o septembre 2017 et au 31 août 2018 pour un coût de **89 437€** (quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente-sept euros),
- **ATTRIBUER** une enveloppe permettant les dispositifs spécifiques en milieu scolaire pour un coût de **43 435 €** (quarante trois mille quatre cent trente cinq euros)
- l'attribution d'une enveloppe d'heures de cours pour le « label régional » d'un cout de **14 460 €** (quatorze mille quatre cent soixante euros)

Sachant que les dépenses visant à l'ensemble des opérations s'élèvent à **4 406 360€** (quatre millions quatre cent six mille trois cent soixante euros) toutes charges comprises pour l'année scolaire 2017-2018, réparties comme suit :

- du 1 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant de **1 468 786€** (un million quatre cent soixante huit mille sept cent quatre vingt six euros) au budget de la Ville Chapitre 923-1164131,
- du 1^o janvier 2018 au 31 août 2018 pour un montant de **2 937 573€** (deux millions neuf cent trente sept mille cinq cent soixante treize euros) à prévoir au budget primitif 2018.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»